

# LES ARCHIVES

Le terme « **archives** » définit un ensemble de documents conservés mais aussi le lieu où l'on conserve ces documents (bâtiment, local de conservation, et également l'institution chargée de leur conservation ou de leur gestion). Pour les membres de la SHAAPB, les archives constituent des sources pour connaître le passé.

## Histoire du terme *archives*



Le mot « archives » vient du latin *archivum*, signifiant « local d'archives, collection d'actes ».

Pour favoriser la recherche historique, l'État a organisé des services d'archives ouverts au public et fait obligation à leurs administrations de verser à ces services les documents produits par elles une fois échu leur durée d'utilité administrative.

Les archives sont gérées et organisées par des archivistes.

Dans le langage courant, « archives » signifie soit des vieux papiers ou de la paperasse plus ou moins inutile, soit des trésors oubliés. Le mot « archives » est rarement employé au singulier, au moins par les professionnels des archives. Pour un document d'archives, on parle d'*article*, de *pièce* ou de *document original*.

## Types d'archives

En termes juridiques, il existe deux catégories d'archives : les archives publiques et les archives privées.

**Archives publiques** : elles sont produites par les pouvoirs publics et par les organismes chargés d'une mission de service public. Le régime de communication des archives publiques, c'est-à-dire le délai à partir duquel elles peuvent être consultées, est fixé par la loi. En France, elles sont conservées par :

- les Archives nationales, les Archives diplomatiques, le Service historique de la Défense et le Centre des archives économiques et financières pour ce qui concerne l'État,
- les Archives régionales, départementales et municipales pour les collectivités territoriales.

**Archives privées** : elles peuvent provenir d'individus, de familles, d'associations ou d'entreprises. Elles peuvent être données, léguées ou confiées en dépôt à des services d'archives publics ou privés et leur communication peut obéir alors à

des règles particulières fixées par leur propriétaire. En France, certaines archives privées peuvent faire l'objet d'une mesure de classement comme « archives historiques ». Elles restent propriétés de leurs détenteurs originels, mais l'administration publique des archives doit être avisée de tout ce qui pourrait affecter leur intégrité. Les entreprises, comme tous les autres organismes du secteur privé, ont plusieurs raisons ou obligations de conserver des archives :

- des raisons utilitaires liées à la pérennité de leurs activités ;
- des obligations légales à conserver certains types de document pendant une durée donnée (cf. le code du commerce) ; en cas de procès ou de contrôle, elles doivent pouvoir prouver ce qu'elles ont fait.

## **Classement des archives communales**

Le classement des archives communales s'appuie sur l'arrêté du 31 décembre 1926 pour les documents allant jusqu'en 1982. Au-delà est préconisé le recours au classement en continu (série W). Pour les archives modernes postérieures à 1790 :

- Série A : Lois et actes du pouvoir central (Bulletin des Lois, Journal officiel)
- Série B : Actes de l'administration départementale
- Série C : Bibliothèque administrative
- Série D : Administration générale de la commune
- Série E : État civil
- Série F : Population, économie, statistiques
- Série G : Contributions, cadastre, administrations financières
- Série H : Affaires militaires
- Série I : Police, hygiène publique, justice
- Série K : Élections, personnel municipal
- Série L : Finances de la commune
- Série M : Édifices communaux
- Série N : Biens communaux, exploitation de l'eau

- Série O : Travaux publics, voirie, moyens de transport
- Série P : Cultes
- Série Q : Assistance et prévoyance, établissements hospitaliers
- Série R : Instruction publique, affaires culturelles, sports, tourisme
- Série S : Divers (pièces étrangères à l'administration communale)
- Série T : Urbanisme
- Série U : Intercommunalité
- Série Z : Archives privées
- Pour les archives postérieures à 1982, la série W (série continue) a été ajoutée.

## **Archiviste**

L'archiviste assure la collecte, le tri, la conservation et la mise à disposition des archives, en garantissant que chaque document trouve sa place dans un système de classement cohérent et consultable. De plus, l'archiviste garantit la valorisation des archives (participation à des expositions, publications, site Internet, etc.).

## **Archivage et gestion informatique**

L'archivage consiste à rassembler, organiser et conserver des documents ou données selon des critères permettant leur consultation future.

La gestion informatique des données et des échanges permet une meilleure utilisation de celles-ci et un encombrement réduit par rapport aux copies-papier.

## **Archives Municipales du Pays de Buch**

### **Archives Municipales d'Arcachon**

- **MA.AT** : Esplanade Georges Pompidou, 22, Boulevard du Général Leclerc, 33120 Arcachon
- Téléphone : 05 57 52 98 82
- Courriel : archives@ville-arcachon.fr

### **Archives Municipales de La Teste-de-Buch**

- **Mairie de La Teste-de-Buch** : BP 50105, 33164 La Teste de Buch Cedex
- Téléphone : 05 56 22 35 03

- Courriel : [archive@latestedebuch.fr](mailto:archive@latestedebuch.fr)

Comme tout service d'archives, celui de La Teste applique un plan de classement national. Les archives antérieures à 1983 sont réparties dans des séries thématiques identifiées par des lettres. Les archives postérieures à 1983 sont classées en série continue qui utilise la lettre W. Le service archives élabore également des outils à l'usage des chercheurs. Plusieurs de ces instruments de recherche sont ainsi accessibles dans la salle de lecture. Le service s'est lancé dans un long processus d'informatisation de ces outils de recherche.

### **Archives Municipales de Gujan-Mestras**

- 11 bis, Place de la Chapelle, 33470 Gujan-Mestras
- Téléphone : 05 57 52 57 52 postes 5122 ou 5159

Après avoir été centralisées pendant de nombreuses années, de façon traditionnelle dans les locaux de la mairie, les archives **de Gujan-Mestras**, rattachées administrativement aux Affaires juridiques, sont maintenant classées dans une annexe au sein du Centre communal d'action sociale. La globalité des espaces d'archivage de la ville de Gujan-Mestras représente 825 mètres linéaires.

### **Archives Municipales de Lège Cap-Ferret**

- 79 avenue de la Mairie, 33950 Lège-Cap-Ferret
- Téléphone : 05 57 17 07 80

### **Archives Municipales de Salles**

- Mairie de Salles
- Téléphone : 05 57 71 98 60

Elles comportent en particulier : les registres paroissiaux (baptêmes de 1601 à 1608 de 1626 à 1802, les mariages et décès de 1626 à 1652, de 1684 à 1802), les registres de police municipale de 1812 à 1903, des informations sur les chemins vicinaux, l'église ancienne (du Moyen-âge), l'église nouvelle (1863) et les cloches, les ponts sur la Leyre et autres ponts sur ruisseaux, etc.

### **Archives d'Andernos-les-Bains, Arès, Lanton, Marcheprime et Mios**

Elles sont gérées par le SAM (Service d'Archives Mutualisé) de la COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord) qui, en plus, gère les fonds des archives communautaires propres à la COBAN. Les fonds sont en mairie et les lecteurs doivent prendre rendez-vous auprès de la COBAN pour consulter en mairie.

Le lien de la COBAN est : <https://coban-atlantique.fr/archives/>

Le service concernant Les Archives Municipales de Mios a disparu depuis la reprise par le SAM : ont pris naissance en mai 2008 avec la nomination d'un agent en charge de la gestion de tous les documents reçus et produits par les différents services de la Mairie dont les registres paroissiaux et d'état-civil à

partir de 1733, à partir de 1868 pour Lacanau de Mios, recensement de la population, à partir de 1931, amicale des anciens élèves de Mios à partir de 1951, livres de compte de l'église de Mios à partir de 1821, etc.

### **Autres dépôts d'archives**

- Archives municipales de Bordeaux
- Archives départementales de la Gironde
- Archives départementales des Landes
- Archives départementales du Lot et Garonne
- Archives départementales des Pyrénées Atlantiques
- Archives départementales de la Dordogne

### **Ministère de la Culture**

- Archives nationales
- Bases de données
- Base Leonore – Légion d'honneur
- Bases architecture et patrimoine
- BNF et GALLICA

### **Ministère de la Défense**

- Mémoire des Hommes
- Service historique de la Défense

Nota : cette chronique s'appuie sur les articles parus dans

- les Bulletins de la SHAAPB :
  - n° 141 : article intitulé : *Le service des archives de La Teste-de-Buch*
  - n° 143 : article intitulé : *Le service des archives de Mios*
  - n° 145 : article de Jean-Jacques CLUZEAU intitulé : *Le service des archives de Salles*
  - n° 162 : article de Stéphanie AVICE, intitulé : *Le service des archives de Gujan-Mestras*
- les ouvrages :
  - Jean Favier, *Les Archives, Paris, Presses universitaires de France, 1958*
  - Sophie Cœuré et Vincent Duclert, *Les archives, Paris, La Découverte, 2001, 123 p.*

Nelly Sablayrolles

Avec l'aide de Frédéric Durand